



**Président** : Monsieur Jean Paul KERIHUEL  
7 allée Mme de Lafayette 29290 - ST RENAN

## **Réunion de la Commission Chiens de troupeaux 11 janvier 2018**

Mesdames : C. GARRET – D. VAUCOULOUX

Messieurs : JP. KERIHUEL – P. LEGATTE – J. MARGUET – M. MASUCCI – JL. VADAKARN

La séance est ouverte à 10h par le président Monsieur JP. Kerihuel.

### **1. FONCTIONNEMENT DE LA COMMISSION**

Il est acté la démission de la secrétaire de la Commission Mme Jacqueline Giraud à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018. La commission remercie Mme Giraud du travail accompli au cours des 9 années de secretariat. C. Garret reprend provisoirement le secrétariat jusqu'au mois de juin. Mme Giraud lui renverra les documents (demande de concours et de licences) qu'elle a précédemment reçus.

### **2. SITE DE LA COMMISSION**

Le blog de la commission étant dorénavant fermé, les informations seront transmises par un site hébergé par la SCC au même titre que la plupart des autres commissions.

Le webmaster SCC vient présenter le nouveau site et ses possibilités.

[www.centrale-canine.fr/commission-chiens-de-troupeaux](http://www.centrale-canine.fr/commission-chiens-de-troupeaux)

Cette information sera envoyée semaine prochaine à tous les juges ainsi qu'aux licenciés et organisateurs concours et CANT 2017 et 2018.

### **3. CONCOURS CONTINENTAUX**

5 concours ont eu lieu en 2017 dont la Coupe de France avec 88 participants.

Le règlement des concours continentaux (en annexe) soumis à la Commission est entériné ce jour à la majorité. Il présente 2 différences le distinguant du règlement inter-races :

- 20 points à la discrétion du juge qui peuvent être attribués pour attitude bergère
- toutes les races sont admises sauf les chiens à œil (borders collies et kelpies).
- Il sera soumis à validation de la SCC lors de sa réunion du 7 février.

La Coupe continentale aura lieu les 20 et 21 octobre 2018 à EVREUX. JP. Vadakarn la jugera.

JP. Kerihuel informe qu'une subvention au même titre que les autres finales sera versée à l'organisateur.

## JUGES

Les demandes de Benoit Redoules (Tarn) et Mathieu Montailié (Allier) sont avalisées par la Commission. Une fois passé l'examen probatoire avec J. Marguet, ils devront envoyer leur dossier à la SCC avant fin mars. Le stage de formation SCC a lieu du 14 au 16 mai au siège de la SCC à Aubervilliers.

La liste des juges est revue en séance car certains ne jugent plus et sont maintenant juges honoraires.

Pour être juge il faut, entre autres, avoir participé à 2 finales inter-races avec 1 ou 2 chiens.

La Commission retient qu'à compter de 2018, les finalistes Coupe de France continentale pourront aussi rentrer dans les critères de nomination de juge.

**E. Serclerat et H. Cornier sont nommés juges formateurs.**

## CHAMPIONNAT DE FRANCE 2018

Il aura lieu à Cremps dans le Lot du 31/08 au 2/09.

Le jury sera composé de H. Cornier, J. Marguet et C. Metenier.

Rappel : le président du jury doit être juge formateur.

La liste des sélectionnables est arrêtée, il convient de prévenir les intéressés ainsi que ceux qui suivent sur la liste d'attente comme les chiens en blanc mais aussi en cas de désistement. Leur envoyer une feuille d'inscription où ils indiquent clairement qu'ils prendront part au championnat.

L'organisateur doit, pour sa part, indiquer ce qu'il prend en charge : 1 ou 2 personnes par sélectionné, l'hébergement, les repas, ....

Les remontées des concurrents :

- Proposition que le Championnat ait lieu en 2 temps :

- 20 chiens le samedi pour une première sélection

- les 12 meilleurs chiens pour la finale du dimanche.

Ceci permettrait plus de participants, avec un seul chien en blanc.

Avec 20 chiens, les parcours devraient être plus courts et les brebis plus nombreuses.

Ces propositions ne sont pas retenues, cependant la Commission ouvrira une consultation auprès des licenciés et organisateurs de concours.

Pour rappel : pour la sélection il faut 3 pointages avec au moins 2 juges différents sur 3 cheptels différents

## CHIENS DE PROTECTION

M. Massuci fait un point sur l'année 2017, la transhumance des 18 et 19 novembre, une rencontre avec le parc naturel de la Chartreuse pour échanger sur les différentes méthodes, ...

En Italie, les chiens de protection sont radiographiés, socialisés à l'homme et mis à disposition des bergers gratuitement.

Depuis 2013, M. Massuci a évalué 42 chiens (Anatolie, Abruzzes, berger roumain de Bucovine). 4 chiens ont été refusés car dangereux pour l'homme, le maître a dû prendre de nouveaux chiens qui suivront l'école du chiot.

M. Massuci a été sollicité pour produire un compte-rendu sur tous les chiens testés pour mettre au point une base commune de tests. Une fois terminé, ce document sera édité.

Tous les tests sont réalisés par 2 personnes sur 3 jours : 1 journée terrain et 2 jours de décodage.

M. Massuci a le statut de juge Chiens de protection, il est à ce titre couvert en cas d'accident.

Il conviendrait de trouver un statut pour ses accompagnateurs afin qu'ils soient eux aussi assurés.

M. Massuci propose une réunion de Commission dans les Alpes afin de voir les chiens de protection sur le terrain.

## QUESTIONS DIVERSES

Une réunion des juges troupeaux FCI aura lieu le 17 mars en Tchèque, D. Vaucouloux , JL. Vadakarn ou Henri Cornier devraient y représenter la France.

Il avait été décidé en 2017 quelques modifications à compter du 01/01/2018 :

Le CACT (Certificat d'Aptitude Champion de Travail) était à 120 points, l'excellent à 112,5 points, ce dernier est passé à 120 points.

Avec 2 CACT et 1 Très bon en exposition standard, le titre de champion de travail est validé.

Rappel aux juges : ne pas oublier de noter le CACT sur les feuilles de résultats.

Brevet : il faut toujours 2 excellents en niveau 2 avec 2 juges différents. Pour certaines races le brevet est nécessaire pour avoir une cotation ( pour la cotation 4 chez les briards par exemple), pour la classe travail il suffit maintenant d'avoir un excellent en niveau 1.

La Commission formule la proposition suivante qui sera soumise à l'aval de la SCC : si un juge organise un concours chez lui et le juge , il ne verserait que 150€ et non pas 450€ à la SCC afin d'alléger les frais de son concours, la SCC n'ayant aucun frais de juge à régler.

Les documents utilisés pour les concours sont automatisés pour calculer certains pourcentages. Ils seront modifiés pour s'adapter au nouveau décompte à savoir :

Qualificatifs	Niveaux					
	1 (débutant) 75 points		2 (brevet) 100 points		3 (sélectif) 150 points	
Excellent ≥ 80%	≥ 56,25	≥ 60,00	≥ 75,00	≥ 80,00	≥ 112,5	≥ 120,00
Très bon de 65 à 79,75%	≥ 45,00	de 48,75 à 59,75	≥ 60,00	de 65,00 à 79,75	≥ 90,00	de 97,50 à 119,75
Bon de 55% à 64,75	≥ 37,50	de 41,25 à 48,50	≥ 50,00	de 55,00 à 64,75	≥ 75,00	de 82,50 à 97,25
Sans qualificatif < 55%	< 37,50	< 41,25	< 50,00	< 55,00	< 75,00	< 82,50

En grisé : les pointages nécessaires avant 2017

La réunion est close à 17H



CENTRALE  
CANINE



**Attention  
troupeaux**

**Règlement officiel des concours de chiens de berger continentaux sur troupeaux ovins**

**Le 6 février 2018**

Validation SCC 07/02/2018

## PRÉAMBULE

*Les concours continentaux peuvent être organisés sur tout le continent européen pour autant que l'organisateur soit agréé auprès de la Commission d'Utilisation Nationale Troupeaux. Les concours continentaux ont leur règlement propre et il n'existe aucune passerelle ou équivalence avec l'inter-race (IR) et le FCI. Les qualificatifs obtenus (excellent, brevet CACT, RCACT) sont reconnus par la CUN troupeaux et la SCC et, seront inscrits sur le livre des performances de la SCC et ainsi retranscrits sur les pedigrees.*

*Le titre de Champion de Travail pourra être décerné dans les conditions prévues par le règlement.*

## INTRODUCTION

Ces concours de chiens de berger au travail sur troupeaux ovins ont pour but de mettre en valeur les diverses qualités du chien : l'obéissance, l'activité, la douceur, l'initiative, l'aptitude bergère, d'en promouvoir la sélection, l'utilisation, et d'apprendre aux utilisateurs la manière de bien dresser et de bien utiliser leurs chiens car il n'y a pas de bons troupeaux sans bons chiens.

Le chien de berger est pour l'Éleveur un auxiliaire qui concourt à la réussite de son élevage.

## PHILOSOPHIE DES CONCOURS CONTINENTAUX

Revenir aux fondamentaux et remettre l'accent sur la notion de pastoralisme, par exemple pour:

- 1. Le conducteur:** il se doit d'être respectueux vis à vis des brebis, de son chien et des autres concurrents, réaliser son parcours sans crier, courir...sans brutalité, en bref, il se doit d'être un bon berger, calme et charismatique, et qui sait « se hâter lentement ». En acceptant de participer aux épreuves, il doit en accepter les jugements et respecter la charte de bonne conduite éditée par la SCC et la philosophie des concours continentaux : convivialité et échange, entraide et partage. (voir : [chiendeberger.fr](http://chiendeberger.fr))
- 2. Les parcours:** ils doivent être représentatifs d'un vrai travail de berger, avec des obstacles réalisables pour le conducteur et le chien. L'évaluation portera aussi sur le travail du chien et le savoir-faire du conducteur.

Les concours sur troupeaux, réservés aux chiens de berger continentaux (c'est-à-dire toutes les races bergères sauf Borders Collies et Kelpies, les 2 seules races qui travaillent avec l'œil) se déroulent sur des terrains variés, pourvus entre autres d'obstacles naturels et regroupent la presque totalité des exercices qu'un éleveur et son chien sont amenés à exécuter lors de la conduite habituelle du troupeau sur leur exploitation.

Trois parcours, adaptés aux niveaux de formation des chiens permettent de juger de leur maîtrise dans la conduite des animaux :

### **Les épreuves de niveau I :**

S'adressent aux conducteurs et aux chiens débutants qui doivent, sur un parcours simple, faire preuve d'un minimum de connaissance et de formation à l'utilisation du chien dans la conduite d'un troupeau.

### **Les épreuves de niveau II, Brevet de Travail sur Troupeaux :**

S'adressent aux chiens de race pure, inscrits à un des Livres des Origines, le L.O.F. pour la France, reconnu par la F.C.I., ayant déjà une bonne expérience de la conduite d'un troupeau.

Le Brevet de Travail sur Troupeaux ovins est décerné après avoir obtenu, deux Excellents sous deux Juges différents.

Le Brevet n'est homologué qu'après enregistrement sur le Carnet de travail des deux propositions faites suivant les règles ci-dessus et il est obligatoire pour tout engagement en niveau III.

### **Les épreuves de niveau III :**

Accessibles uniquement aux chiens ayant préalablement obtenu l'homologation de leurs Brevets, s'adressent aux conducteurs ayant une parfaite connaissance des animaux et la maîtrise de leur conduite à l'aide de chiens.

Ces épreuves de niveau III seront uniquement "sélectifs" pour la Coupe de France des bergers continentaux.

## **ORGANISATION**

L'organisation des concours chiens de berger continentaux sur troupeaux est soumise au strict respect des conditions édictées dans le cahier des charges et le règlement des Concours continentaux sur Troupeaux d'Ovins établis à cet effet.

Les concours de chiens de berger continentaux au travail sur troupeaux sont organisés sous l'égide des Associations Canines Territoriales, à leur initiative ou à celle de Clubs spéciaux de race, d'associations déclarées, de groupements professionnels d'Éleveurs de moutons, après en avoir obtenu l'autorisation formelle et préalable de l'Association Canine Territoriale concernée territorialement, de la Commission d'Utilisation troupeau et, le cas échéant, de la Direction Départementale des Services Vétérinaires.

### **Aucun concours Continental sur troupeaux ne peut être autorisé aux dates fixées pour :**

- la finale des Championnats de France sur troupeaux IR
- l'Exposition de Championnat de la Société Centrale Canine
- les réunions nationales des juges de la discipline
- La finale de la Coupe de France Continentale

Le programme, la date et le lieu des concours doivent être fixés suffisamment à l'avance.

En cas de force majeure et après avis de la Commission Troupeaux, la Société organisatrice se réserve le droit de supprimer le concours et s'engage à en avvertir, dans les meilleurs délais, le ou les juges pressentis, toutes les autorités concernées ainsi que les concurrents, et à leur rembourser leurs engagements si un droit d'engagement a été perçu.

Les organisateurs peuvent assurer toute la publicité nécessaire à la réussite de ces concours en les annonçant par tous moyens (internet, presse, radio, télé, etc.) afin d'assurer la plus large promotion de ces manifestations.

L'organisateur adressera à le ou la secrétaire délégué(e) aux concours continentaux, (désigné(e) par le groupe de travail, pour alléger le secrétariat de la CUN Troupeaux, comme cela se passe pour la gestion des CANT), 15 jours avant la date du concours, la liste des engagés accompagnée d'un chèque correspondant au montant des frais forfaitaires de déplacement du juge.

Les animaux mis à disposition devront être en bon état sanitaire, habitués à être manipulés avec l'aide d'un chien et en nombre suffisamment important pour que chaque lot ne passe pas plus de

trois fois dans une même journée (sauf si les conditions météorologiques ne le permettent pas : grosse chaleur). Toutefois, il est obligatoire de relâcher tout le troupeau pendant la pause repas de midi et ceci pour le bien-être des animaux.

Le troupeau est composé de brebis vides ou présumées pleines de moins de quatre-vingt-dix jours et ne comportera pas d'agneaux âgés de moins de trois mois, fractionné en lots homogènes de 25 têtes minimum, aucun maximum n'est imposé.

Pendant la durée du parcours, les bêtes qui auraient trop de mal à suivre la troupe, qui seraient fatiguées, accidentées ou dangereuses, seront retirées des lots et isolées dans un endroit où elles pourront se reposer ou être soignées.

Pour assurer au mieux le parfait déroulement des concours, les Organisateurs veilleront à la disponibilité de personnel nécessaire pour :

- l'accueil des concurrents, le secrétariat du juge
- le maintien des spectateurs dans le périmètre qui leur est réservé
- la conservation des installations faites sur le parcours et dans les parcs
- toutes les manipulations des lots, en parc d'attente
- la conduite du véhicule, si nécessaire
- l'approvisionnement en eau des bêtes dans les parcs, et des chiens avant, pendant ou après le parcours ...

### **CONDITIONS D'ENGAGEMENT**

Les concours de chiens de berger au travail sur troupeaux sont réservés aux chiens de berger et de bouvier, continentaux âgés d'au moins un an, conduits par un "professionnel en élevage ovin" : Berger, Eleveur, Technicien... et par les "Amateurs" ayant satisfait au Contrôle d'Aptitudes à la Conduite du Chien de Troupeaux organisé sous l'égide de la Commission d'Utilisation Troupeau.

Ne peuvent prendre part aux concours que les chiens de race pure soumis au travail, inscrits à un des Livres d'Origines reconnus par la F.C.I., le L.O.F. pour la France.

Les chiens "non-inscrits au LOF " seront admis à concourir, aux épreuves de niveau I, uniquement.

Les chiens inscrits au LOF devront obligatoirement posséder le carnet de travail à partir du niveau I et être titulaire d'un certificat de vaccination antirabique en cours de validité selon la législation en vigueur.

**Les conducteurs doivent, dans tous les niveaux de concours, produire leur licence pour l'année en cours sur le site du concours. (*Rappel : elle assure contre les éventuels sinistres*)**

**Ne seront pas admis à concourir** : les chiens atteints de cryptorchidie ou de monorchidie, les chiens méchants ou dangereux, les chiens atteints de maladies contagieuses ou en trop mauvais état d'entretien, les chiens appartenant à des personnes disqualifiées ou faisant partie de Sociétés ou Clubs en mésintelligence avec la Société Centrale Canine.

Le nombre de chiens admis à concourir par journée doit être déterminé en fonction du nombre d'animaux disponibles qui, rappelons-le, ne doivent pas passer plus de trois fois dans une même journée et **être limité à** :

14 chiens par jour en niveau I et II et 12 chiens par jour en niveau III.

L'organisateur ne peut concourir en **niveau III** sur son propre troupeau. Cependant, il peut passer en chien blanc ou à tout autre moment de la journée.

## **Conditions d'engagement :**

### **Niveau I :**

Tolérer le chien non-inscrit à un Livre d'Origine. Les 2 excellents (voir grille de pointage p. 9) imposés pour le passage du niveau I au niveau II doivent impérativement avoir été obtenus sous 2 Juges différents et enregistrés sur le Carnet de Travail.

### **Niveau II :**

Exclusivement réservé au chien inscrit à un Livre d'Origine, titulaire d'un Carnet de Travail dès son premier engagement.

Les 2 excellents (voir grille de pointage dernière page) imposés pour l'homologation du Brevet doivent impérativement avoir été obtenus sous 2 Juges différents.

### **Niveau III :**

Aucun engagement en niveau III ne sera accepté sans l'homologation préalable de son Brevet, et le chien confirmé.

Un droit d'engagement peut être demandé par les Organisateur, il doit être réglé en même temps que l'envoi de la feuille d'inscription et restera acquis à la Société organisatrice, même si le concurrent ne peut se présenter sauf cas de force majeure laissé à l'appréciation de l'organisateur du concours.

L'Organisateur versera à la Commission d'Utilisation Nationale Troupeaux, un droit de participation destiné à son fonctionnement. Ce droit de participation (3€ en 2017) fixé annuellement pourra être perçu auprès des concurrents ou pris en charge par l'organisateur.

Le chèque global devra être remis au juge qui le transmettra au secrétariat de la Commission d'utilisation troupeaux en même temps que les rapports du concours.

## **JURY**

Les juges des concours sont choisis par les sociétés organisatrices dans la liste officielle des Juges agréés par la Société Centrale Canine.

1. **Le jury d'une Coupe de France** des bergers continentaux de Travail sur Troupeaux est composé d'**un binôme** comme suit :

- 1 juge troupeaux de la SCC
- et un représentant de l'élevage, professionnel, éleveur de moutons ou une personne proposée par l'organisateur ayant un rapport avec le chien de troupeau.

2. **Le jury des niveaux I, II et III** continentaux est composé comme suit :

- 1 juge troupeaux de la SCC
- accompagné d'1 représentant de l'élevage ou d'une personne proposée par l'organisateur ayant un rapport avec le chien de troupeau.

Dans chacune de ces manifestations, le Jury peut être élargi en y adjoignant, à titre consultatif : un élève-juge ou des Représentants des Services Régionaux ou Départementaux du Ministère de l'Agriculture. Des organisations professionnelles agricoles peuvent elles aussi, être invitées à suivre le déroulement du concours.

La présence sur place du juge, la veille du concours est indispensable.

Il est responsable du parcours qu'il doit mettre en place et doit donc pouvoir éventuellement le faire modifier, aménager ou compléter afin qu'il soit conforme au règlement et que les règles de sécurité inhérentes à cette activité soient correctement appliquées.

Il veillera, tout particulièrement, à l'application des consignes de sécurité relatives à la manipulation des animaux, afin de préserver la sécurité du public, du jury, du personnel, des concurrents, des chiens et des animaux mis à disposition. Il s'assurera en particulier que les « obstacles » soient les plus naturels possible et suffisamment éloignés les uns des autres afin de permettre un enchaînement raisonnable des différentes épreuves et de placer les chiens et les lots de bêtes dans des conditions normales de travail.

Il tiendra compte des particularités de chaque lieu de concours, pour imposer ou non un obstacle.



Le tirage au sort de l'ordre des passages se fera en présence de tous les concurrents. Un concurrent non présent au tirage au sort se verra attribuer un numéro tiré au sort tiré en son absence.

Lors de la reconnaissance du parcours avec les concurrents le président du Jury en profitera pour leur indiquer les notes qui s'appliqueront aux différents passages d'obstacles, les pénalités qu'il sera appelé à attribuer.

Après chaque parcours, le Juge fera un commentaire à l'adresse du Conducteur.

La note attribuée synthétisera les observations du jury, le juge agréé SCC ayant voix prépondérante.

A la fin du concours, avant la remise des prix, le Juge commentera de façon générale l'ensemble du concours et en rappellera le but.

## **CONCURRENTS**

Dès son arrivée en concours, le conducteur devra se présenter au Secrétariat pour remettre son carnet de travail et sa licence.

A l'heure prévue, il devra soumettre son chien au contrôle sanitaire réglementaire.

Les Concurrents doivent se conformer aux prescriptions du règlement des concours continentaux de travail de chiens de berger sur troupeaux et aux éventuels aménagements locaux approuvés par le juge.

Pendant la durée des épreuves, les conducteurs devront surveiller leurs chiens afin de ne pas risquer de gêner, en aucune façon, le travail des autres Concurrents, sous peine de pénalisation ou de disqualification.

**Nota : un concurrent remplissant les conditions nécessaires pour accéder au niveau supérieur, pourra le faire dès qu'il le souhaite.**

## **PARCOURS**

Les concours de chiens de berger continentaux sur troupeaux regroupent, sur un parcours le plus naturel possible, la presque totalité des exercices qu'un éleveur et son chien sont amenés à exécuter lors de la conduite habituelle du troupeau sur leur exploitation :

Le travail dans un parc ou dans une bergerie, La conduite d'un troupeau d'un endroit à un autre, le passage dans des installations de tri, de traitement, de nourrissage, la recherche, le regroupement et la conduite à distance, l'immobilisation des bêtes, leur garde...etc .

**Le Jury est seul maître d'œuvre du nombre et de l'ordre de passage des exercices.**

Trois parcours, adaptés aux niveaux de formation des chiens permettent de juger de leur maîtrise dans la conduite des Ovins. Les parcours doivent être exécutés sans précipitation, ni course, au rythme des brebis. (Rappel : une brebis marche à 3 km/heure)

## **NIVEAUX**

### **Le concours de niveau I :**

La durée du parcours sera de 20 minutes environ.

Il s'adresse aux conducteurs et aux chiens débutants qui doivent, sur un parcours simple, faire preuve d'un minimum de connaissance et de formation à l'utilisation du chien dans la conduite d'un troupeau. Il comprend les épreuves suivantes :

### **Parc ou Bergerie :**

Le travail de protection en parc, en bergerie ou sur le parcours, où le chien, au moment de l'affouragement, doit ouvrir un passage dans le troupeau à mesure que l'éleveur avance et lui permettre ainsi la distribution de l'alimentation sans se faire bousculer par les brebis.

Un saut permettant au chien de passer d'un parc ou d'un enclos à un autre ou de franchir une clôture. La sortie du parc ou de la bergerie. Elle sera laissée à l'appréciation du juge.

La rentrée au parc désigné qui peut être différent de celui de départ qui doit, tout comme la sortie, être **le fait du chien**, dans le calme et sous son contrôle.

### **Conduite et manœuvre :**

Le pâturage avec mise en place et garde du troupeau dans l'espace désigné pour cet exercice, qui

peut être une zone le long d'un chemin, d'une culture ou dans un périmètre balisé par des piquets. L'immobilisation sous le contrôle du chien, peut se faire à l'occasion du pâturage ou sur un autre endroit bien délimité et indiqué par le juge.

La prise de brebis pendant que le maître attrape une brebis, qui peut être préalablement marquée, le chien doit, de sa propre initiative, maintenir les bêtes dans l'espace initialement indiqué.

Le déplacement qui comprend la conduite aller et retour du troupeau du parc au pâturage ou tout autre déplacement d'un obstacle ou d'un endroit à un autre.

#### **Aptitudes naturelles :**

Le Jury appréciera la puissance du chien, son endurance, son courage, son absence d'agressivité, son esprit d'initiative. Il appréciera également la capacité du chien à prendre possession du troupeau, à pouvoir le rassembler, le guider, l'arrêter ou le faire déplacer là où le conducteur le lui demande, sa faculté d'intervenir seul et à bon escient pour canaliser, arrêter ou maintenir la troupe, pour aller récupérer la brebis égarée.

Une recherche entre 30 et 100 mètres sera effectuée également.

Ce concours est noté sur 75 points, dont 20 points pour noter les qualités du chien et le savoir-faire du conducteur.

#### **Le concours de niveau II :**

La durée du parcours sera de 30 minutes environ. Il s'adresse aux chiens de race pure, inscrits à un des Livres d'Origines reconnus par la F.C.I., le L.O.F pour la France, ayant déjà une bonne expérience de la conduite d'un troupeau.

#### **Aux épreuves du concours de niveau I s'ajoutent :**

##### **Passages difficiles :**

les passages difficiles sont des passages étroits bien déterminés, les plus naturels possible, entre cultures, haies ou barrières de cour ou de champs, le passage de pont, de carrefour, le chargement d'un petit lot de brebis dans une bétailière, ou encore de couloir de tri **ou épreuve de nourrissage**.

##### **Arrêts du troupeau:**

Le chien doit être capable d'arrêter le troupeau en toutes circonstances et le parcours comprendra, obligatoirement, un minimum de deux « Stops », placés au niveau d'une délimitation naturelle : route, chemin, clôture, culture, etc. ...

Ce concours est noté sur 100 points dont 20 points à disposition du jury pour noter la symbiose chien-conducteur. Il permet l'attribution du brevet de travail (80 points sous 2 juges différents)

#### **Le concours de niveau III :**

La durée du parcours devra être de 45 minutes environ.

Accessible uniquement aux chiens ayant préalablement obtenus l'homologation de leurs brevets, il s'adresse aux conducteurs ayant une parfaite connaissance des animaux et la maîtrise de leur conduite à l'aide de chiens.

#### **Aux épreuves du concours de niveau II s'ajoutent :**

Dans le chapitre : conduite et manœuvre :

Le parc de tri qui sert à effectuer un tri réel d'animaux (isoler des animaux malades ou à vendre...)

**Le passage de véhicule (quand c'est possible)** qui met en évidence la capacité du chien à canaliser le troupeau dans les situations difficiles de dépassement ou de croisement de véhicules ou autres (véhicules non motorisés, groupe d'humain, animaux type ânes, cheval, quad en évitant tracteur, 4X4....etc).

**le travail à distance** : se doit d'être conforme au travail pratique pastoral

**les passages difficiles** peuvent être plus nombreux et demandent une plus grande technicité et maîtrise de la conduite : parc de tri, montée en bétailière...

**les arrêts du troupeau** peuvent être aussi plus nombreux, plus variés et plus rigoureux.

#### **Ce concours, est noté sur 150 points.**

Les résultats obtenus servent à la sélection des Finalistes pour la Coupe de France des Bergers Continentaux de Travail sur Troupeaux.

**Important:** le Juge réservera sur la feuille de pointage 20 points dans une rubrique "APTITUDES

DU CHIEN" : douceur, initiative, obéissance....

## DESCRIPTION des EPREUVES de TRAVAIL

Le Juge indiquera aux concurrents lors de la reconnaissance à quel moment il déclenchera le départ.

### Parc ou Bergerie :

A titre d'exemple :

**Le travail de protection** se fait soit en parc si celui-ci le permet, en bergerie avant la sortie du troupeau de l'enclos où il est contenu ou pendant le parcours dans un espace dédié. Le chien, au moment de l'affouragement, doit ouvrir un passage dans le troupeau à mesure que l'éleveur, qui simule une distribution d'aliments, avance et lui permettre ainsi la distribution de l'alimentation ou de soins sans se faire bousculer par les brebis.

Le chien doit libérer le passage en s'interposant entre le Berger et le troupeau.

**La sortie** : doit être le fait du travail du chien agissant sous les commandements de son maître, elle doit se faire dans le calme et « la prise en main » doit être effective aussitôt.

Le Jury appréciera le comportement du chien au contact du troupeau, son calme et sa fermeté.

**La rentrée au parc** désigné qui peut être différent de celui de départ qui doit, tout comme la sortie, être le fait du chien agissant sous les commandements de son maître. Elle doit se faire dans le calme et sans bousculade.

Le Jury doit apprécier, pour la sortie et la rentrée du parc, ou de la bergerie, en fonction de la difficulté relative de ces deux manœuvres, sur le terrain qui lui est proposé, à laquelle de ces deux épreuves il doit attribuer le plus fort coefficient.

### **Conduite et manœuvre :**

À titre d'exemple :

**le pâturage** avec mise en place et garde du troupeau : sur commandements du berger, le chien doit conduire les bêtes dans l'espace désigné pour cet exercice, les stabiliser et les y maintenir.

Le travail consiste à laisser pâturer une prairie naturelle ou temporaire dont les limites sont indiquées par des piquets ou des repères.

Le Jury appréciera, en fonction de celle du conducteur, la position du chien par rapport au troupeau, la capacité du chien à amener et à maintenir le troupeau en place dans le calme, l'efficacité et l'initiative du chien.

**L'immobilisation** sous le contrôle du chien, peut se faire à l'occasion du pâturage ou sur un autre endroit indiqué par le juge.

Le conducteur, à l'aide de son chien doit regrouper toutes les bêtes dans la zone indiquée pour cet exercice et les y maintenir dans le calme.

Toute sortie du périmètre d'immobilisation avant le signal du juge est pénalisée.

**La prise de brebis** permet de juger l'initiative du chien qui doit, de sa propre initiative, maintenir sans commandement, le troupeau dans les limites de la zone d'immobilisation, pendant que le maître attrape une brebis qui peut être préalablement marquée, pour l'examiner ou lui prodiguer des soins.

Les commandements et sorties du périmètre d'immobilisation avant le signal du juge sont pénalisés.

### **Le déplacement**

Le chien sera noté sur sa capacité à conduire la troupe, le plus directement et régulièrement possible tout au long du parcours.

Le Concurrent n'est pas autorisé à revenir sur un obstacle contourné ou dépassé et à tenter un autre passage en niveau III.

**Le travail à distance** consiste essentiellement à diriger le troupeau vers un espace défini, à rechercher, à rassembler les animaux, et à les ramener au conducteur.

Le maître se tient à poste fixe et commande à son chien : de conduire le troupeau, par un parcours imposé, à un endroit défini, sur une distance **de 50** à 300 mètres ou de le rechercher, le regrouper et de ramener les bêtes auprès de lui.

Toutes erreurs de parcours, difficultés, bousculades, etc. sont pénalisées.

**Le passage voiture** met en évidence la capacité du chien à canaliser le troupeau dans les situations difficiles de dépassement ou de croisement de véhicules ; il doit être réalisé sur route ou chemin véritable ou tout au moins dans un endroit représentant le plus possible les conditions rencontrées sur ceux-ci.

Le chien doit bien placer le troupeau sur le côté de la voie de circulation et assurer, sans les arrêter, le passage du véhicule et celui du troupeau.

### **Passages difficiles :**

A titre d'exemple :

Les passages difficiles sont des passages étroits bien déterminés, les plus naturels possible, entre cultures, haies ou barrières de cour ou de champs, passage de pont, de carrefour, de couloir de tri ou de traitement, ou encore chargement d'un lot de brebis dans une bétailière.

L'engagement du troupeau dans le passage difficile doit être le fait du chien et s'exécuter dans le calme; l'intervention manuelle du conducteur sur les animaux est autorisée sur précision du juge.

Le franchissement d'un pont sera laissé à l'appréciation du Juge.

Le chargement d'un petit lot de brebis dans une bétailière peut aussi être prévu sur le parcours; la montée des bêtes dans le véhicule doit être obtenue par le travail du chien.

### **Arrêts du troupeau :**

*A titre d'exemple :* Le chien doit être capable d'arrêter le troupeau en toutes circonstances et le parcours comprendra, obligatoirement, un minimum de deux « Stops », voire plus, placés au niveau d'une délimitation naturelle : route, chemin, clôture, culture, etc.

**les arrêts du troupeau** sont des manœuvres très importantes qui doivent être le fait du chien, et non du conducteur. Ils se font à l'occasion de sortie ou entrée de parc, de cour, de sortie sur route ou chemin, de passage entre cultures, etc.

Après que le troupeau se soit arrêté et le conducteur s'être assuré que le passage pouvait se faire sans danger dans le cas d'un engagement sur route, le redémarrage doit se faire rapidement, sans bousculade, par le chien qui doit en assurer le contrôle.

Le Jury doit répartir les points attribués à cette épreuve en fonction de la difficulté relative de ces arrêts et de leur nombre.

Le Juge précisera, lors de la reconnaissance du parcours, comment il conçoit le STOP... Seul le premier arrêt est pris en compte.

## **QUALIFICATIFS**

Lors du classement, il sera donné au chien un qualificatif selon l'échelle de points, ci-dessous :

QUALIFICATIFS	NIVEAUX / POINTAGES		
	I / 75	II / 100	III / 150
EXCELLENT ≥	60	80	120
TRÈS BON ≥	45	60	90
BON ≥	37,5	50	75
<b>SANS QUALIFICATIF &lt;</b>	37,5	50	75

### **Précisions :**

**Niveau I** sur 75 points/ excellent obtenu à 80% soit 60 points/75 : 1 excellent obtenu permet d'accéder en classe travail sur les expositions, 2 excellents pour passer en niveau II

**Niveau II** sur 100 points/excellent obtenu à 80% soit 80 points/100 : 2 excellents obtenus sous 2 juges différents donnent le **brevet de travail** reconnu par la SCC et inscrit sur le pedigree du chien

**Niveau III** sur 150 points/excellent obtenu à 80% soit 120 points/150 : le CACT et la RCACT obtenus sont reconnus par la SCC.

**3 CACT** obtenus sous 2 juges différents donnent le titre de champion de travail.

## **CONTACTS UTILES**

**Marie N Chanlon : chargée de communication des continentaux**



CENTRALE  
CANINE

Email : [mnchanlon@gmail.com](mailto:mnchanlon@gmail.com) / Tél :  
[+33682792769](tel:+33682792769)



Attention  
troupeaux

**CAHIER DES CHARGES POUR L'ORGANISATION d'un CONCOURS CONTINENTAL ou d'une  
COUPE de FRANCE CONTINENTALE  
SUR TROUPEAUX OVINS**

le 6 février 2018

## INTRODUCTION

Un organisme qui demande ou accepte l'organisation d'un concours doit se donner les moyens de réussir pleinement la manifestation, par respect pour la discipline, les concurrents, le public, le juge et les différents groupements professionnels associés.

Ce cahier des charges a été établi, par le groupe de travail à l'origine de la création des concours continentaux, dans le but d'aider les Organisateurs de concours continentaux de chiens de berger à mettre sur pied, dans les meilleures conditions, l'organisation d'une telle manifestation.

La promotion des chiens de berger continentaux se fait également par une visibilité accrue sur les concours ovins.

Les concours de chiens de berger au travail sur troupeaux ont pour objectif:

- de mettre en valeur les diverses qualités du chien, l'obéissance, l'activité, la douceur, l'initiative, et l'aptitude bergère,
- d'en promouvoir la sélection, l'utilisation et d'apprendre aux utilisateurs la manière de bien dresser et de bien utiliser leurs chiens.

Le chien de berger est pour l'éleveur de moutons un auxiliaire indispensable qui concourt à la réussite de son élevage.

Les organisateurs doivent assurer toute la publicité nécessaire à la réussite de ces concours en les annonçant par tous les moyens : presse, radio, internet, etc. afin d'assurer la plus large promotion de ces manifestations.

Les affiches, les journaux ou toutes autres publications concernant ces manifestations devront en mentionner les promoteurs : Société Centrale Canine, Commission Troupeaux, Société Canine Régionale, ainsi que la ou les Sociétés ou associations organisatrices.

## CONDITIONS GENERALES

Les concours continentaux de chiens de berger au travail sur troupeaux sont organisés sous l'égide des Fédérations ou Associations Canines Territoriales, à leur initiative ou à celle des Clubs spéciaux de races, des Associations déclarées, des Groupements professionnels d'Éleveurs ovins. Que ce soit pour la Coupe de France ou pour les concours niveaux I, II et III, le jury sera composé d'un binôme comprenant un Juge agréé SCC et un professionnel de l'élevage ou une personne ayant un rapport avec le chien au troupeau.

Ces manifestations sont soumises à autorisation formelle et préalable de l'Association Canine Territoriale concernée territorialement et de la Commission d'Utilisation Troupeau.

**Aucun concours Continental sur troupeaux ne peut être autorisé aux dates fixées pour :**

- la finale des Championnats de France sur troupeaux IR
- l'Exposition de Championnat de la Société Centrale Canine
- les réunions nationales des juges de la discipline
- La finale de la Coupe de France Continentale

**Le nombre de concurrents admis par journée est limité à :**

14 chiens par jour en niveau I et II et 12 chiens par jour en niveau III.

## **PREPARATION D'UN CONCOURS**

### **I) Le Troupeau:**

Les organisateurs devront s'enquérir d'un troupeau composé de brebis vides ou présumées pleines de moins de quatre-vingt-dix jours, en parfait état sanitaire et habituées à être manipulées par les chiens.

La totalité du troupeau devra être répartie dans les parcs le plus tôt possible avant le passage du premier concurrent. Pour la Coupe de France Continentale, il devra être sur place, dans l'après-midi précédant les épreuves officielles afin de s'acclimater et de pouvoir exécuter un *parcours en blanc*.

Pendant la durée du parcours, les bêtes ayant trop de mal à suivre la troupe, accidentées ou dangereuses, seront isolées dans un endroit où elles pourront se reposer ou être soignées.

Le plus grand respect des troupeaux mis à la disposition des concurrents est de rigueur.

Si les animaux appartiennent à différents propriétaires, ils ne doivent pas être mélangés sans leurs accords préalables.

Pour les niveaux des concours, des lots de 25 bêtes minimum (aucun maximum n'est imposé) devront être mis à la disposition des concurrents et il est instamment demandé que chaque lot ne soit pas utilisé plus de trois fois dans la même journée mais tout le troupeau devra être relâché pendant la pause repas de midi et ceci à caractère obligatoire.

Les parcs d'attente, de départ, de retour et de repos seront, dans la mesure du possible, installés dans un endroit ombragé et être de grandeur suffisante pour que les bêtes y soient à l'aise. Les séparations devront être suffisamment hautes pour éviter tout passage incontrôlé d'un parc vers un autre.

Les organisateurs devront veiller au logement, à l'abreuvement, à l'alimentation, éventuellement à la garde, ainsi qu'à la quiétude des animaux pendant toute la période dont ils en ont la charge.

### **II) Le terrain:**

Les sociétés organisatrices doivent disposer, d'un vaste terrain, environ de deux à trois hectares. Il devra, par sa configuration et sa variété, pouvoir se prêter aux différentes épreuves imposées par le règlement des concours continentaux de chiens de berger au travail sur troupeaux d'ovins.

Ce terrain doit être clos, y compris séparation avec le public, afin d'assurer la sécurité de tous.

Les obstacles devront être les plus naturels possibles : il est souhaitable d'utiliser les bâtiments ou parcs existants, les clôtures naturelles, les haies, les limites de cultures, les ruisseaux ou mares, les chemins ou routes, afin de se rapprocher de l'environnement habituel que rencontrent le berger et son chien dans leur travail quotidien.

Il est d'usage que les organisateurs, connaissant le terrain mis à disposition, proposent un parcours au juge qui, arrivant la veille et en étant responsable, a toute latitude pour éventuellement le faire modifier, aménager ou le compléter afin qu'il soit conforme au règlement.

Pour la sécurité des spectateurs et pour assurer au mieux le parfait déroulement des épreuves, il est impératif d'établir une clôture pour maintenir les spectateurs à une distance suffisante pour qu'en aucun cas ils ne puissent, d'une façon ou d'une autre, gêner le déroulement correct des épreuves et qui leur permettent cependant de suivre le parcours dans sa totalité.

Des précautions devront être prises pour éviter toutes fuites intempestives de brebis hors du périmètre de la manifestation.

L'approvisionnement en eau propre des brebis dans les parcs et celui des chiens avant ou après le parcours devra être régulièrement assuré.

Un emplacement abrité et confortable devra être prévu pour permettre d'effectuer le secrétariat dans de bonnes conditions et permettre au juge de délibérer et d'établir correctement les feuilles de pointage, le palmarès et de compléter les carnets de travail.

Les concurrents devront avoir un espace réservé, avec point d'eau, où ils pourront garer leurs voitures à l'ombre le plus possible afin de pouvoir y laisser leurs chiens pendant la durée du concours.

Des parkings suffisants devront être aménagés pour les spectateurs, afin d'éviter tout

stationnement sur la voie publique.

Si des animations sont prévues, seules sont conseillées, celles qui ont un rapport avec la profession : éleveurs, animaux, matériels, produits, démonstrations mettant en valeur les métiers se rapportant à l'élevage : elles doivent avoir lieu de telle façon qu'elles ne gênent pas le travail d'un concurrent.

### **III) Le personnel:**

Du personnel devra être prévu pour assurer la réception du troupeau et en vérifier immédiatement l'état sanitaire.

Pendant tout le déroulement du concours une ou deux personnes, suivant la disposition et l'équipement des parcs, seront nécessaires pour la manipulation des lots d'un parc à un autre, pour vérifier l'état des bêtes avant leur départ et à leur retour et éventuellement reprendre possession des bêtes qui auraient pu échapper au contrôle d'un concurrent.

Une personne sera prévue pour assurer l'accueil des concurrents et un secrétariat devra tenir à jour, au fur et à mesure du déroulement du concours, les divers documents : feuilles de pointage, carnets de travail, tableau d'affichage des ordres de passage et des résultats.

Si conduite de véhicule (*éviter tracteur, 4x4, camion...*) il y a, un chauffeur sera affecté pendant toute la durée du concours.

Une personne, connaissant très bien le travail du chien, les caractéristiques principales des différentes races présentées et le règlement de ces concours pourra, à l'intention du public, commenter les parcours.

### **IV) Le matériel:**

Voici une liste, non exhaustive, de matériel proposée pour la préparation d'un concours :

- Panneaux d'indication et de fléchage du lieu du concours
- Claies, pour les parcs, les passages divers, etc...
- Barrières ou rouleaux de grillage pour délimiter la zone du parcours de celle des spectateurs
- Panneaux STOP à installer sur le parcours, aux endroits déterminés pour les arrêts du troupeau
- Piquets, pour fixation des claies ou consolidation de passages d'obstacles
- Couloir de traitement avec porte de tri et aire de réception
- Pont, pour passage de ruisseau ou de clôture
- Bétaillère, pour épreuve éventuelle de chargement de brebis
- Panneaux d'information: éventuellement plan du parcours, l'ordre de passage des concurrents, des résultats
- Matériel de sonorisation et éventuellement de liaisons radios.
- Alimentation électrique (sono, chambre froide, informatique, etc.)
- Podium pour remise des prix, toilettes, buvette, barnum ou autres avec chaises, bancs, table pour permettre une restauration éventuelle
- Trousse de soins d'urgences (médicales et vétérinaires)
- Abreuvoirs en nombre suffisant pour les brebis et pour les chiens.



## **V) Autorisations et Démarches administratives**

**Préalable** : pour l'organisation de son premier concours continental, l'organisateur doit, avant toutes démarches administratives et autorisations officielles, prendre contact avec l'un des membres du groupe fondateurs des concours continentaux pour informations spécifiques concernant ces concours et pour obtenir le soutien du groupe (listing des membres sur le site de la CUN Troupeaux).

Après cette consultation, l'organisateur veillera à faire toutes les demandes d'autorisations et démarches administratives nécessaires auprès de:

### **1 La Commission d'Utilisation Troupeaux**

Les demandes d'organisations de concours pour l'année suivante doivent impérativement parvenir au Secrétariat de la Commission d'Utilisation Nationale des Chiens de troupeaux avant la fin novembre de l'année en cours (se reporter aux conditions de la Commission d'Utilisation troupeaux).

Les concours n'ayant pas fait l'objet de demandes écrites dans les délais demandés ne pourront être que des concours amicaux ou Régionaux et en aucun cas se voir attribuer le titre de Concours Continental.

### **2 L'Association Canine Territoriale**

La France est partagée en Associations Canines Territoriales qui ont pour objet d'assurer la promotion de l'élevage canin de race sur le territoire de la région administrative qui leur est confiée par la **Société Centrale Canine (SCC)**.

Aucune manifestation ne peut être organisée dans la zone qu'elle gère, sans son **autorisation expresse, formelle et préalable**.

Le règlement intérieur de la S.C.C. prévoit, dans son article 17, relatif aux zones d'influence des Associations Canines Territoriales :

**ART. 17. -- ZONES D'INFLUENCE**

*Les Associations Canines Territoriales administrent librement, et en pleine indépendance, la zone d'influence qui leur a été reconnue par la S.C.C.*

*Elles ont le monopole et l'entière responsabilité de l'organisation des manifestations de toute nature à l'intérieur de leur zone d'action, et sont seules juges de l'opportunité des Expositions spéciales ou des épreuves de Travail projetées par les Clubs spéciaux de cette zone.*

*Aucune manifestation, même organisée par un groupement affilié, ne peut donc avoir lieu en un point quelconque d'une zone attribuée à une Régionale, si ce n'est avec l'autorisation **expresse, formelle et préalable** de celle-ci qui peut, par ailleurs imposer toutes les conditions ou exiger toutes les garanties qu'elle jugera utiles, dans le cadre, bien entendu des Règlements de la S.C.C*

### **3 La Direction des services vétérinaires**

Les organisateurs doivent lui signaler la date de la manifestation un mois avant celle-ci et lui adresser, sept jours avant le concours : la liste des concurrents avec leurs adresses complètes, le nom des chiens, leurs numéros de tatouages, leurs dates de naissances et la copie des certificats de vaccination antirabique en cours de validité, ainsi que le nom du vétérinaire qui assurera le contrôle le jour du concours.

### **4 Le Juge**

Les organisateurs de concours doivent inviter et obtenir l'aval d'un juge par écrit (mail ou courrier), choisi dans la liste officielle des juges de la discipline, (*voir liste sur secrétariat CUN Troupeau*). Il est recommandé de ne pas inviter, le même juge, plus de deux années consécutives.

L'accueil du juge, sa restauration et son hébergement sont à la charge de l'organisateur (cf. règlement des concours continentaux).

Le juge invité est indemnisé de ses frais de déplacement suivant le barème fixé annuellement par le Comité de la **Société Centrale Canine**. Une participation financière reste due par l'organisateur qu'il règlera directement à la CUN Troupeau.

**Particularité pour la Coupe de France** : la restauration du juge reste à la charge de l'organisateur mais son hébergement et ses frais kilométriques sont entièrement pris en charge par la Commission Troupeaux de la Société Centrale Canine.

## **5 Autres démarches**

1. Les services de secours : pompiers, Croix-Rouge ou autre, devront être prévus.
2. Les services municipaux, les services de l'équipement et la gendarmerie devront être avertis et éventuellement des arrêtés de circulation sollicités.
3. L'organisateur a l'obligation de répondre à toutes demandes d'engagement correctement remplies dans les meilleurs délais qu'elles soient acceptées ou refusées.
4. Si l'organisateur se trouve dans l'obligation de supprimer le concours initialement prévu, il doit impérativement et dans les meilleurs délais, en aviser : la Commission Troupeaux, le juge pressenti, les concurrents inscrits, la Société Canine Régionale, les autorités locales, les personnalités concernées, etc ...
5. L'organisateur veillera à ce que son assurance prévoit bien l'extension pour l'organisation d'une telle manifestation et couvre tous les risques encourus par : les spectateurs, le(s) juge(s), les concurrents, le personnel officiant, le troupeau, le matériel, etc.
6. Si l'installation d'une buvette est envisagée, l'organisateur devra s'adresser à la Mairie du lieu du concours, au moins trois semaines avant la date fixée pour la manifestation, afin de demander l'autorisation d'ouvrir un débit temporaire de boissons.
7. De même, si la sonorisation doit, en plus des commentaires sur le parcours diffuser de la musique, une déclaration doit être établie et adressée à la S.A.C.E.M.

## **6 Autres recommandations**

- Afin de donner le plus d'impact possible aux concours continentaux de chiens de berger au travail sur troupeaux de moutons, il est recommandé d'y inviter les personnalités locales ou régionales : Préfet ou Sous-Préfet, Députés, Sénateurs, Conseillers-généralistes, Maires, Représentants des professionnels de l'élevage de moutons, Président de l' Association Canine Territoriale, sans oublier les Partenaires, la Presse, les Médias audio-visuels régionaux, etc.
- L'organisateur veillera à ce que l'ouverture et la clôture d'une telle manifestation soient particulièrement soignées, avec un cérémonial qui sorte de l'ordinaire : podium pour les vainqueurs, récompenses, etc.

## **VI) Financement**

Le financement nécessaire à la bonne organisation de concours ou de championnat doit être très sérieusement étudié, les organisateurs en sont les seuls responsables.

**Il est donc prudent d'établir un budget prévisionnel des recettes et des dépenses.**

### **1 Dépenses incontournables**

- a) le versement à la Commission d'Utilisation des Chiens de Troupeaux d'une participation aux frais d'organisation et de gestion des concours, s'élevant à 3,00 € par engagement (chèque à établir à l'ordre de la CUN Troupeaux et à remettre au juge à la fin de la manifestation).
- b) La participation aux frais de déplacement du juge : forfait tarif 2018 : 450€ (chèque à établir à l'ordre de la SCC et à adresser à la CUN Troupeaux, voir conditions sur le site de la CUN Troupeaux)

### **2 Autres dépenses qui peuvent être engendrées par :**

- a) les frais de mise à disposition du troupeau, de son transport
- b) les frais de personnel aidant, les hébergements, la réception des personnalités
- c) l'achat des consommables : buvette, restauration
- d) les locations (barnum, chambre froide, sonorisation, autres matériels, etc.)
- e) les récompenses offertes aux concurrents

### **3 Recettes potentielles**

- a) la perception d'un droit d'engagement
- b) les dons ou subventions diverses (soutien des clubs de race, soutien des commerces régionaux, etc.)
- c) le produit de la buvette, de la restauration, de la vente de programmes, les publicités s'y rapportant, etc.